



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 février 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Pérou et Thaïlande : projet de résolution

Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue inclusive et durable axée sur le développement

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue constitue toujours un défi pour la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité et se déclarant résolue à s'attaquer à ce problème pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris ceux qui relèvent du domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de la personne et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée, et rappelant les objectifs de développement durable, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972², la Convention sur les substances psychotropes de 1971³ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴, avec les autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Rappelant que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème

* E/CN.7/2020/1.

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.



mondial de la drogue⁵, tenue en 1998, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶ de 2009, le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁷ et la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁸, adoptée à l'issue du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, en 2019, sont des étapes importantes de la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de la promotion de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clés des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein des sociétés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013, devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable en rapport avec la question du développement alternatif, qui relève de son mandat, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Se félicitant de la tenue de la réunion d'experts sur le développement alternatif intitulée « Promouvoir le développement alternatif et des politiques de contrôle des drogues axées sur le développement », accueillie par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la province de Chiang Rai (Thaïlande) du 15 au 17 décembre 2019, et de la Conférence internationale sur la manière de relever le défi des objectifs de développement durable grâce au développement durable des hauts plateaux : le modèle du Projet royal, tenue dans la province de Chiang Mai (Thaïlande) du 22 au 24 décembre 2019, à laquelle ont participé des États Membres, des organisations internationales, des représentants de la société civile et des milieux universitaires, des experts et des représentants des communautés affectées, afin d'approfondir le dialogue sur le développement alternatif et de mettre en commun les meilleures pratiques concernant la promotion de stratégies de contrôle des drogues axées sur la population et le développement durable,

S'engageant de nouveau à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁷ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

1. *Encourage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹⁰ lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets de développement alternatif ;

2. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites ou d'autres activités liées aux drogues, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, reconnaissant que les vulnérabilités humaines, y compris la pauvreté, le chômage, le manque d'opportunités, la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale, sont parmi les motifs poussant vers les drogues illicites ;

3. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir des stratégies de contrôle des drogues axées sur le développement, y compris le développement alternatif, afin d'atteindre les objectifs de développement durable et, à cette fin, invite les États Membres à examiner l'importance de promouvoir une culture de la légalité dans le cadre de laquelle les communautés créent et respectent leurs propres accords leur permettant de soutenir leur développement à long terme ;

4. *Prend note* du document de séance présenté conjointement par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui résume les débats et les conclusions de la réunion d'experts tenue dans la province de Chiang Rai (Thaïlande) du 15 au 17 décembre 2019, en gardant à l'esprit son caractère non contraignant et le fait qu'il ne reflète pas nécessairement la position de tous les participants, et exprime son appréciation pour les efforts déployés par les parrains de la réunion ;

5. *Encourage* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, et de développer les échanges de vues en ce qui concerne les politiques et programmes antidrogue axés sur le développement, y compris l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

6. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations afin de mettre en évidence les causes profondes de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et d'autres activités illicites liées à la drogue, preuves à l'appui, de façon à recenser les facteurs qui sont à l'origine de cette pratique et à concevoir de meilleures études d'impact ;

7. *Prie instamment* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes antidrogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être, en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

8. *Encourage* les États Membres à participer à des partenariats entre eux, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations régionales et internationales, le secteur privé, la société civile et les institutions financières, et à promouvoir de tels partenariats, pour la mise en œuvre de projets et de programmes de développement alternatif ;

9. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session sur l'application de la présente résolution.

¹⁰ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.